

*Ministère du Travail, des Relations Sociales,  
de la Famille et de la Solidarité  
Secrétariat d'Etat chargé de la Famille*



*La Secrétaire d'Etat*

*Paris, le*

CAB5 - NM/ACV/NA  
A 08 021434

Monsieur le Président,

Vous avez attiré mon attention sur les aspects de la politique familiale auxquels l'Association des Maires de France attache une grande importance. Parmi ceux-ci, vous m'avez fait part de vos préoccupations sur deux sujets particuliers : le financement de la garde des enfants jusqu'à leur entrée à l'école et les activités en direction des jeunes en période extrascolaires.

Concernant ces points, la politique financière de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a évolué en 2006. Le nouveau dispositif contractuel « enfance et jeunesse » (CEJ) est une unification des dispositifs contrat « enfance » et contrat « temps libre ». C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Il doit permettre des interventions et des services de qualité ainsi qu'un renforcement de la présence sur les territoires prioritaires, prenant ainsi plus en compte les contraintes locales et garantissant l'égalité d'accès aux financements et aux services sur le territoire, notamment en zones rurales. Les financements iront prioritairement aux territoires les moins équipés au regard de la demande en modes de garde et aux communes à faible potentiel financier.

Je tiens à vous rappeler que le taux de cofinancement du CEJ est aujourd'hui fixé à 55%, ce qui maintient la part de financement de la caisse d'allocations familiales à un niveau élevé. Ainsi le financement des collectivités par la CNAF n'est pas remis en cause. Ce soutien financier est légitime au vu des premiers résultats positifs par rapport aux objectifs initiaux atteints et compte tenu de la volonté du renforcement de l'accueil par le gouvernement.

Monsieur Jacques PELISSARD  
Président de l'Association des Maires de France  
41 Quai d'Orsay  
75343 PARIS Ccdex 07

.../...

Entre 2001 et 2005 les prestations de service à la petite enfance ont progressé de 85.8%, et le nombre de places d'accueil de 18%, soit une augmentation du coût de la place de 56.7%. En 2005, on a assisté à un dépassement de 248 millions d'euros du budget prévisionnel des prestations de service de la CNAF.

La réforme de juillet 2006 était donc urgente afin de moderniser les outils de financement de la branche famille existants, tels que les contrats « enfance » et « temps libre ». Elle permet d'assurer le développement d'une politique familiale ambitieuse tout en maîtrisant les dépenses.

Avec la COG 2005-2008, c'est une progression de 33% sur la période des crédits d'action sociale de la CNAF qui est prévue, avec au premier rang ceux des prestations de service finançant le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants. De plus, des dispositions spécifiques ont été prises pour permettre aux caisses de respecter les engagements pris antérieurement à la réforme et ainsi de lisser dans le temps les effets de celle-ci.

Les négociations de la prochaine COG 2009-2012 devront intégrer des avancées majeures en matière de garde d'enfant : la question de l'accueil des jeunes enfants est une priorité de la politique familiale mise en œuvre par le gouvernement.

A ce titre, je prendrai toutes les dispositions nécessaires à la mise en place d'un droit à la garde d'enfants, pour que d'ici 2012 tout parent puisse trouver aisément un mode de garde adapté à ses besoins et prenant en compte les situations particulières, notamment celles des familles monoparentales.

Soyez assuré que je ne manquerai pas de vous consulter lors de l'élaboration de la nouvelle convention 2009-2012.

Restant à votre écoute, je vous adresse, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

C. d. c. L. L.

Nadine MORANO

